



## SUITE A LA CONCERTATION, AUX DROITS RECHARGEABLES NON EPUISABLES, CONTRE LES REMISES EN CAUSE DES FINANCEMENTS PUBLICS : UN PLAN D'URGENCE

La nouvelle convention assurance chômage commence à produire ses effets.

Pôle emploi applique les mesures décidées par les signataires de cette convention UNEDIC signée par MEDEF, CGPME, UPA côté patronal et par CFDT, CFTC et FO côté syndical.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, les allocations ont été réduites à 57% de l'ancien salaire, fortement baissées pour beaucoup de salariés qui alternent « petits boulots » et périodes de chômage, tandis que le différé d'indemnisation a été porté de 75 jours maximum à 180 jours ! Des salariés licenciés pour raison autre qu'économique ou au chômage après une rupture conventionnelle peuvent ainsi attendre 6 mois sans indemnités...

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014, deux règles se combinent redoutablement:

- La suppression de « réadmission », qui rend les droits non épuisables, même à quelques euros par jour. Tant que vous avez un « reliquat » de droits ouverts, et même si vous reprenez un meilleur salaire, vous ne pouvez prétendre à une meilleure indemnisation : vous devez aller jusqu'à la fin de droits très bas pendant un an, deux voire trois ans, quels que soient vos nouveaux contrats.
- Les droits rechargeables, censés être favorables à ceux qui retrouvent un emploi, qui aggravent souvent le phénomène, car ils prolongent, pour tout contrat de plus de 150 heures, les droits anciens qu'on appelle le reliquat de droits.

***Exemple pour un allocataire qui ouvre des droits suite à un contrat d'un an à temps partiel payé 600€ mensuels, puis qui retrouve un an pour un salaire de 1500 €,***  
***- avec l'ancienne règle, il devait toucher 348 €/mois, puis après le contrat à 1500€, son indemnisation passait à 870 €***  
***- avec la nouvelle, il touchera 342€/mois avant le nouveau contrat à 1500€... mais aussi après, jusqu'à avoir épuisé une année de droits de ce montant !***

Les gestionnaires majoritaires de l'Unedic prétendent découvrir le problème, alors que la Cgt a réclamé le maintien de l'ancienne règle lors de la négociation, et demande son rétablissement dès aujourd'hui de façon rétroactive au 1<sup>er</sup> octobre, pour tous les allocataires.

Le rapport de concertation est paru. Discutons-en, analysons –le avant la séance plénière de restitution du trio en présence de M. Valls, F. Pellerin et F. Rebsamen prévue le 11 février au CESE.

De tout le pays remontent les informations sur les coupes drastiques des subventions publiques. Nombre d'opérateurs, d'établissements, d'institutions, d'ensembles artistiques ... se voient aujourd'hui menacés. C'est notamment le service public et ses missions, l'emploi artistique, technique et administratif qui sont dans la tourmente...

**Exigeons des pouvoirs publics la mise en œuvre immédiate d'un plan d'urgence.**

**AG D'ADHERENTS ET DE SYMPATHISANTS,  
LUNDI 9 FEVRIER A PARIS A 19H SALLE AMBROISE CROIZAT  
Bourse du Travail, 3 rue du Château d'Eau 75010 Paris – M° République.**

Paris, le 29/01/2015.

Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, du Cinéma, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle Cgt  
14-16, rue des Lilas 75019 PARIS - 01 48 03 87 60- [www.fnsac-cgt.com](http://www.fnsac-cgt.com) - [cgtspectacle@fnsac-cgt.com](mailto:cgtspectacle@fnsac-cgt.com)